



APPEL A PROJET JEUNES 2021

« Soutien aux initiatives portées par les jeunes »

Dossier de candidature

Intitulé du projet :

.....

Structure porteuse du projet (l'association de jeunes ou de la structure qui les accompagne) :

.....

Date limite de dépôt des dossiers **le 6 avril 2021**

Soutien aux initiatives portées par les jeunes, passer de l'idée au projet...

L'appel à projet jeunes lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dans le cadre de son action sociale est un dispositif proposant un cadre participatif et porteur de valeurs.

Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 14 à 26 ans résidant dans le département de l'Hérault et vise à encourager leurs initiatives et leur engagement. Il s'agit notamment de favoriser la **capacité à s'investir au sein d'un collectif**, de se rendre acteur de son territoire et de valoriser ses capacités en termes de démarches innovantes, mobilisatrices et citoyennes.

Pour être recevables, les dossiers doivent être envoyés **le 6 avril 2021** au plus tard et les projets soumis doivent répondre aux **conditions obligatoires cumulatives suivantes** :

- être le produit de **l'initiative de plusieurs jeunes**, âgés de **14 à 26 ans** et résidant dans le département de l'Hérault ;
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé, à hauteur de 20% minimum du budget.
- Les jeunes sont invités à se constituer en association ou à défaut, à s'appuyer sur une structure. Un référent chargé d'assurer un accompagnement dans la construction et la mise en œuvre de leur initiative pourra utilement être mis à disposition par une personne morale (association, collectivité)

Les projets présentés pourront par exemple s'inscrire dans l'un des champs suivants (liste non limitative) :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité internationale ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Sport (hors compétition) ;
- Numérique ;
- Loisirs ;
- Départ en vacances en autonomie ...

Ne sont pas éligibles à cet appel à projet :

- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Les dossiers déposés seront étudiés et sélectionnés par un jury composé d'administrateurs de la Caf de l'Hérault. Les jeunes pourront être amenés à présenter leur projet devant ce jury en étant éventuellement accompagnés de leur référent. Ce jury se réunira durant la période de congés scolaires d'avril.

Il est conseillé d'attendre la réponse du jury avant le démarrage du projet. Si le projet a déjà démarré, le dépôt du dossier ne préjuge pas de la décision qui sera prise ultérieurement par le jury.

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un **financement maximal de 80% de leur coût, dans la limite de 2 000 €** par projet et dans la limite des fonds disponibles.

La subvention devant être versée à une personne morale :

- si les jeunes se sont constitués en association, elle sera versée directement à cette association de jeunes
- sinon, elle leur sera transmise via la structure qui les accompagne dans leur montage de projet.

Pour toutes questions sur l'appel à projet jeunes vous pouvez contacter l'Agent de développement qui intervient sur votre territoire : [carte des agents de développement territorial](#)

Soutien aux initiatives portées par les jeunes, les étapes de l'appel à projet ...

Etape 1 – L'envoi du dossier de candidature :

- ✓ Les jeunes complètent les fiches :
 - 1- Présentation du projet
 - 2- Présentation du groupe
 - 3- Présentation de la structure
 - 4- Budget prévisionnel
- ✓ Le dossier de candidature complété et signé accompagné des pièces justificatives doit être envoyé :
 - **avant le 6 avril 2021** (*Tout dossier arrivé après l'échéance ne sera pas étudié*) ;
 - par mail à l'adresse suivante : as-partenaires.cafherault@caf.cnafmail.fr

Etape 2 – L'étude et la sélection des dossiers :

Les aides apportées aux projets des jeunes sont attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection.

Les projets seront étudiés par un jury pour s'assurer de leur recevabilité. Les jeunes pourront être amenés à présenter leur projet devant ce jury en étant éventuellement accompagnés de leur référent. Une convocation sera transmise par mail.

Etape 3 – Le financement du projet

A l'issue de la présentation, si votre projet est retenu, une aide financière vous sera accordée pour vous permettre de le mettre en œuvre. Elle sera versée à l'association de jeunes ou la structure personne morale accompagnatrice.

Toute modification ou annulation dans la réalisation du projet doit être signalée à la Caf de l'Hérault.

Etape 4 – La production d'un bilan

Cette aide engage à la production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier qui devra être envoyé au plus tard 2 mois après la réalisation du projet sous peine de remboursement de la somme allouée. Il est à envoyer par mail à l'adresse suivante : as-partenaires.cafherault@caf.cnafmail.fr

Fiche 1 – Présentation du projet

L'intitulé du projet :

Résumé synthétique du projet (2 lignes maximum) :

.....

.....

La thématique du projet :

- Citoyenneté et vie locale
- Humanitaire et solidarité internationale
- Sciences et techniques
- Culture
- Numérique
- Sport (hors compétitions)
- Loisirs
- Départs en vacances en autonomie
- Autre (préciser)

Le territoire de mise en œuvre du projet :

- Département :
- Intercommunalité :
- Commune(s) (préciser la ou lesquelles) :
- Autre (préciser) :

Type de territoire : Rural Urbain Périurbain

Zone d'intervention prioritaire : Oui Non Si Oui, QPV ZRR Cité éducative

Date de réalisation du projet :

Date début :

Date fin :

Origine du projet :

Expliquez comment est né votre projet, de quels besoins, ce qui vous motive :

Le contenu du projet :

Expliquez en quoi consiste votre projet, qui en sont les bénéficiaires et quels en sont les objectifs :

Le financement du projet :

Expliquez comment vous financez le projet et précisez les montants correspondants : (participation de vos familles, d'une mairie ou communauté de commune, d'un autre appel à projet, en mettant en place vous-même des actions pour le financer...):

Fiche 2 – Présentation du groupe

Le budget doit être équilibré. Obligation de co-financement. La Caf ne peut pas être le seul financeur.

DEPENSES*	Montant	RECETTES*	Montant
60-achats :		70-rémunération des services :	
Alimentation, boissons		Participation des usagers	
Petit équipement		Ventes, évènements	
Fournitures de bureau		Autres (préciser)	
Autres (préciser)		-	
-		-	
-			
61-services extérieurs :		74-subventions demandées :	
Location		Commune (s)- (préciser)	
Assurance, taxes		-	
Documentation, communication		-	
Transport, hébergement		-	
Intervenants		Intercommunalité	
Autres (préciser)		CAF	
-		Autres (préciser)	
-		-	
-		-	
65 à 69 – autres charges :		75 à 79 – autres recettes :	
Préciser		Apport personnel	
-		Dons, mécénat, sponsors	
-		Autres (préciser)	
-		-	
		-	
TOTAL DEPENSES		TOTAL PRODUITS	
86- contribution volontaires		87- contrepartie, contribution à titre	
Préciser :		gratuit - Préciser :	
Mise à disposition de salle		Mise à disposition de salle	
Mise à disposition de matériel		Mise à disposition de matériel	
Temps d'accompagnement		Temps d'accompagnement	
Autre (préciser)		Autre (préciser)	
-		-	

Nom et qualité du signataire :

Date, cachet et signature :

() Ne pas indiquer les centimes d'euros*

Pièces à joindre au dossier

- Le pouvoir ou mandat si le signataire n'est pas le représentant légal
- Un relevé d'identité bancaire

Pour une association :

- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- Les statuts datés et signés
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

Pour une collectivité :

- Pour les Epci, l'arrêté préfectoral de création détaillant le champ de compétences et les statuts